Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 25 juin 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 25 juin 2019 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (dix-neuf 19) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GONDARD Jean, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme. JEANNOT Ana, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole,

Etaient excusés (représentés par) (dix 10) : M. DELHOMME Jean-Pierre (N. VAGNIER), Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (D. MIROUX), Mme GACON Bénédicte (JL BANCEL), M. GRIMONET Philippe (N. SORIN), M. JEANSON Marc (A. POIZAT), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), Mme MECHIN Corinne (M. GAUTHIER-BOTTET), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT), M. VIALLON Roger (C. DABROWSKI)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 18 juin 2019

1. Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022

Il est indiqué qu'une commission générale a eu lieu le 11 juin 2019 pour débattre sur le contrat enfance-jeunesse 2019-2022.

Il est rappelé que la municipalité affirme son soutien au rôle éducatif des parents en leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle par le développement qualitatif et quantitatif des possibilités d'accueil des enfants et des jeunes.

Pour cela, il faut :

- ✓ Mobiliser les acteurs éducatifs
- ✓ Favoriser l'accès aux services périscolaire et extrascolaire
- ✓ Faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants
- ✓ Proposer des accueils de qualité et un parcours de formation aux encadrants
- ✓ Développer le sens de la citoyenneté

Ces objectifs inscrits dans le PEDT (Projet Educatif de Territoire) représentent le socle sur lequel repose le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La collectivité souhaite poursuivre sa politique d'accueil des enfants et des jeunes de – 18 ans. Pour cela il est essentiel de

- ✓ Développer l'accueil des enfants de moins de 6 ans, notamment par le projet d'ouverture d'une structure en mode PSU
- ✓ Pérenniser l'accueil périscolaire
- ✓ Maintenir l'accueil de loisirs extra-scolaire 3/11 ans
- ✓ Maintenir l'accueil de loisirs extra-scolaire, valoriser et développer les actions en direction des 11/17 ans

De plus, la collectivité souhaite mettre en place des objectifs cohérents. De ce fait, il faut :

- ✓ Harmoniser les quotients familiaux afin de proposer un système de tranches cohérent entre les structures
- ✓ Maintenir l'accès à la formation BAFA/BAFD
- ✓ Harmoniser les modalités d'attribution en complémentarité avec les modalités de la CCPA
- ✓ Maintenir le poste de coordination enfance et jeunesse

Il est indiqué que de nombreux groupes de travail et de commissions seront mis en place afin de discuter sur les différentes orientations proposées

En ce qui concerne le maintien du poste de coordination, Martine GAUTIER-BOTTET retrace l'historique du poste de coordination, notamment sur la participation financière de la CAF. Le poste a été créé en 2012. Entre 2012 et 2014, la CAF a financé à hauteur de 39 364.37 € sur trois ans. En 2015, le poste de coordinatrice s'est vu attribué de nouvelles fonctions. De ce fait sur le contrat 2015-2018, la CAF a financé le poste pour un montant de 82 330 €. Lors du 2ème contrat, la participation de la CAF a pratiquement doublé du fait des nouvelles responsabilités de la responsable coordination.

Pour le contrat 2019-2022, la conseillère CAF a précisé que le financement du poste serait renouvelé et que le montant serait quasi identique au précédent contrat.

Les différentes actions menées par les principaux acteurs du CEJ seront renouvelées dans le nouveau CEJ. Il s'agit de :

- ✓ L'action portée par l'association « Les petits lutins » : l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Petits Lutins » 3 mois/6 ans
- ✓ L'action portée par l'association « alfa3a » : l'accueil de loisirs périscolaire 3/11 ans
- ✓ Des actions portées par l'association « Poly'Gones » : le centre de loisirs 3/11 ans, le secteur jeunes 12/17 ans,
- ✓ Des actions portées par la municipalité : la formation BAFA/BAFD et le poste de coordination

En ce qui concerne le multi accueil « les Petits Lutins », les principaux objectifs sont :

- ✓ Stabiliser son fonctionnement à 36 places. L'association ne souhaite pas augmenter le nombre de berceaux pour rester une structure familiale
- ✓ Réfléchir aux critères d'admission
- ✓ Maintenir des locaux fonctionnels
- ✓ Réfléchir avec les partenaires à un accueil adapté des 2-4 ans pour une scolarisation progressive et pour faciliter l'accueil des plus petits (3 mois-2 ans)
- ✓ Créer une structure – 6 ans, pour répondre à la demande croissante des familles (environ 12 à 15 dossiers sont refusés lors de chaque commission)

Pour l'association Poly'Gones, les objectifs principaux sont :

- ✓ Poursuivre les actions engagées,
- ✓ Développer les accueils en séjours et mini-séjours,
- ✓ Travailler en collaboration avec les structures de la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle),
- ✓ Collaborer avec le collège Jacques Cœur de Lentilly,
- ✓ Maintenir la passerelle entre l'accueil de loisirs 3/11 ans et le secteur jeunes 11/17 ans,
- ✓ Poursuivre la politique de formation des jeunes

Le centre de loisirs qui accueille les jeunes de 3-11 ans a pour perspectives :

- ✓ Développer l'inscription en ligne
- ✓ Développer de nouveaux outils de communication avec les parents
- ✓ Développer l'implication des parents au sein de la structure

- ✓ Créer une passerelle avec la crèche afin de faciliter l'arrivée des enfants de 3 ans
- ✓ Pérenniser la passerelle entre l'accueil de loisirs et le secteur jeunes
- ✓ Proposer des séjours enfants sur différentes périodes de vacances et pour différentes tranches d'âge.

Cette année, la commune a permis à l'association Poly'Gones d'augmenter sa capacité d'accueil des 3/6 ans en lui mettant à disposition des salles de l'école maternelle. Pour information, l'accueil des 3/6 ans était au départ de 20 places, puis 32 pour arriver à 40 places en 2019.

Le secteur jeunes (11/17ans) a pour objectifs :

- ✓ D'augmenter et stabiliser les effectifs sur toutes les périodes d'accueil
- ✓ D'embaucher une troisième personne
- ✓ De mettre en place un projet commun entre la mairie, le Secteur Jeunes et le collège, notamment autour de la sécurité routière, du harcèlement, des addictions… il s'agit du café phylo installé par la directrice du secteur jeune. Cela concerne plus particulièrement les élèves de 4ème et 3ème. Rencontre tous les mardis de 12h30 à 13h30. Tous les sujets peuvent être abordés
- ✓ De continuer à participer à l'intercommunalité au niveau de la jeunesse en particulier sur les deux projets que sont le RAID ados et la « Fête de la Jeunesse » au mois de septembre (première en 2019).

Enfin, pour l'association ALFA3A, les objectifs sont :

- ✓ Favoriser le soutien à la fonction parentale
- ✓ Favoriser la mixité sociale
- ✓ Favoriser le développement personnel et l'éveil à la citoyenneté
- ✓ Proposer des activités de « découverte », des jeux libres, sur la base d'une participation volontaire
- ✓ Veiller à la formation du personnel
- ✓ Développer le partenariat avec les associations locales et la municipalité.

Les actions portées par la municipalité sont sur deux volets, à savoir la formation BAFA/BAFD et la coordination. En ce qui concerne la formation, la municipalité souhaite coordonner la formation au niveau municipal afin d'éviter le mille-feuilles puisque les deux entités « Poly'Gones » et « Alfa3a » mettent en place la formation BAFA-BAFD. Le souhait sera de mettre en place une commission commune avec des critères d'attribution du financement de ces formations. Ceci permettrait une cohérence entre le financement communal et intercommunal.

En ce qui concerne la coordination, les objectifs sont de participer au développement qualitatif des structures d'accueil et de veiller à la cohérence des actions de direction de l'enfance et de la jeunesse.

Pour information, une conférence sur l'addiction aux écrans aura lieu en novembre. Pour cela, la commune a obtenu une subvention.

Nicole VAGNIER indique que des actions en faveur de la jeunesse ont eu lieu sur la commune en partenariat avec la Communauté de Communes.

Virginie CHAVEROT remercie madame le Maire d'avoir reporté ce point de délibération. La Commission générale du 11 juin a été très éclairante ainsi que les éléments de diagnostic transmis aux élus. Des débats ont eu lieu sur des points concrets et d'enjeux à venir lors de cette Commission. Les élus de la liste « Avec Vous Pour Lentilly » voteront favorablement pour ce contrat enfance jeunesse. Elle note qu'une réflexion a lieu sur une structure Petite Enfance sans pour autant pouvoir déterminer aujourd'hui l'offre, le lieu, le

public accueilli, etc… avec un enjeu, qui a été débattu d'optimisation des équipements publics. Elle note également le projet de mutualisation des BAFA, notamment au niveau de la Communauté de Communes, ainsi que l'enjeux qu'il pourrait y avoir sur une prise de compétence de la petite enfance par la Communauté de Communes. Elle indique que cela n'est pas un sujet actuel, mais qu'il avait été débattu il y a quelques années avec un vote défavorable.

En ce qui concerne les enjeux financiers du CEJ, Virginie CHAVEROT indique que, malgré l'absence du projet de contrat, au vu des éléments de fond suffisamment connus, les élus de la liste « Avec Vous Pour Lentilly » sont favorables pour autoriser madame le Maire à signer le contrat. Elle remercie Martine GAUTHIER-BOTTET pour les éléments complémentaires sur le poste de coordination. Elle est ravie de voir que ce poste porte un vrai intérêt et que ses missions évoluent. Elle est également ravie d'apprendre que la CAF continue à financer pour partie ce poste.

En synthèse, Virginie CHAVEROT indique que sur le fond, elle est d'accord sur les orientations. Sur la forme, les engagements financiers ne sont pas connus à ce jour et les projets seront à construire dans les mois ou les années qui viennent.

Il est donc demandé aux Conseillers d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse, ainsi que les éventuels avenants.

2. Evolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la lettre circulaire n°E 2019-18 du 10 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les communes peuvent conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

✓ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale appelée « droit commun », le Préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

	2016			2019			
	POPULATION MUNICIPALE 2016	ACCORD LOCAL 2016	RATIO DE PROPORTIONNALITE 2016		POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN 2019	RATIO DE PROPORTIONNALITE 2019 DROIT COMMUN
ARBRESLE	6271	7	89	ARBRESLE	6421	7	110
LENTILLY	5289	6	91	LENTILLY	5450	6	111
DOMMARTIN	2637	3	91	ST PIERRE LA PALUD	2636	2	76
ST PIERRE LA PALUD	2614	3	92	DOMMARTIN	2580	2	78
FLEURIEUX S/ARBRESLE	2337	3	103	FLEURIEUX S/ARBRESLE	2356	2	86
SAIN BEL	2275	3	106	SAIN BEL	2299	2	88
BESSENAY	2253	3	107	ST GERMAIN NUELLES	2267	2	89
ST GERMAIN NUELLES	2116	3	113	BESSENAY	2266	2	89
BULLY	2086	3	115	BULLY	2021	2	100
SOURCIEUX LES MINES	1990	2	80	SAVIGNY	2017	2	100
SAVIGNY	1990	2	80	SOURCIEUX LES MINES	2013	2	100
EVEUX	1243	2	129	EVEUX	1186	1	85
COURZIEU	1095	2	73	COURZIEU	1094	1	92
SARCEY	958	1	84	SARCEY	995	1	101
ST JULIEN S/BIBOST	556	1	144	BIBOST	574	1	176
BIBOST	551	1	145	ST JULIEN S/BIBOST	562	1	179
CHEVINAY	541	1	148	CHEVINAY	545	1	185
17 COMMUNES	**36 802**	**46**		**17 COMMUNES**	**37 282**	**37**	

1 siège de droit non modifiable — Pop en baisse — Modif classement

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les

communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSENAY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	2	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	2	
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
TOTAL	46	3

Total des sièges répartis : 46

Cet accord favorise notamment la représentation des plus petites communes telle la commune de Sarcey.

Nicole PAPOT précise que ce calcul est plus favorable aux petites communes.

Nathalie SORIN indique qu'il s'agit des mêmes règles qu'en 2016, elle n'a donc pas de commentaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) voix (1) contre (JP DELORME)

✓ **Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, réparti comme suit :**

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSENAY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	2	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	2	
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
TOTAL	46	3

✓ **Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Opposition au transfert de la compétence « Eau » à la CCPA au 1er janvier 2020

La loi NOTRe a rendu obligatoire au 1er janvier 2020 le transfert des compétences eau et assainissement pour tous les EPCI à fiscalité propre. La loi du 3 août 2018 est venu assouplir la loi NOTRe en prévoyant la possibilité de reporter ces transferts en 2026.

Le SIEVA compte 22 communes membres dont 7 de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

De nombreuses réunions ont eu lieu entre les communes membres de la CCPA pour débattre sur ce transfert. Ce transfert de compétences au 1er janvier 2020 paraissait compliqué. Toutefois, une étude proposait que la CCPA transfère au SIEVA sa compétence.

Actuellement, plusieurs communes refusent ce transfert de compétences au 1er janvier 2019.

Jean GONDARD indique que la majorité des communes a émis un avis défavorable à ce transfert.

Nicole VAGNIER précise que l'association des Maires de France préconise le report du transfert de ces compétences.

Virginie CHAVEROT prend note que globalement les communes de la CCPA sont contre la prise de compétence en 2019. A sa connaissance, les communes de Sourcieux les Mines et Bibost ont délibéré favorablement, les autres ont voté contre. L'échéance des élections municipales de 2020 ne se prête pas à un projet aussi complexe. Ce qui est gênant dans ce débat pour elle, c'est qu'il est uniquement politico-administratif. La prise en charge de la compétence de l'eau par la Communauté de Communes serait un vrai enjeu de territoire sur la protection de la ressource et sur la politique de la tarification des usagers. En effet, l'étude montre très bien la différence de tarifs. Il s'agit également d'un enjeu de territoire où il ne faut pas s'arrêter à des critères de sièges d'élus dans les instances ou à des questions administratives. Il faut défendre la gestion en régie du service de l'eau et non pas la délégation de service public.

Jean-Pierre DELORME est tout à fait d'accord avec Virginie CHAVEROT, mais compte tenu des échéances, pour lui ce sont aux élus des prochains mandats de gérer cela.

Nicole VAGNIER rappelle que la gestion du SIEVA a permis une stabilité dans le prix de l'eau.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre position comme suit : « Il est fait opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend position comme suit : « Il est fait opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

4. Approbation de la rétrocession par EPORA de la propriété BV 187 et 188 située 1 rue du Joly

L'EPORA accompagne depuis plusieurs années la commune dans l'objectif de maitriser l'évolution du foncier dans son centre bourg et de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Ainsi, la commune a signé avec l'Etat un contrat de mixité sociale le 15 décembre 2017 qui intègre le projet de réaliser des opérations de logements locatifs sociaux. A ce titre, la convention d'étude et de veille foncière signée le 30 août 2016 entre la commune de Lentilly et EPORA a permis d'acquérir le bien CHALAVON pour répondre à cet objectif.

Par délibération en date du 17 avril 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité a validé l'acquisition par l'EPORA de la propriété BV187 et 188 située 1 rue du Joly appartenant à madame CHALAVON Marie Christine.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé fin 2018 pour désigner un lauréat parmi les bailleurs sociaux engagés dans le protocole de partenariat signé avec l'Etat et l'EPORA en novembre 2018.

En avril 2019, le jury présidé par madame le Maire et composé de l'Etat et de l'EPORA a désigné comme lauréat SFHE, filiale du groupe ARCADE, pour la réalisation de 19 logements décomposés en 12 LLS (Logement Locatif Social) et 7 PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Le Conseil d'Administration de l'EPORA du 9 mars 2018 par délibération n°18/011 valide les modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements locatifs sociaux en territoire déficitaire.

Le tènement est cédé en l'état pour un montant de 824 440 €. Le coût de revient du site est de 867 040 €, soit un déficit de 142 040 €. L'EPORA participe au déficit à hauteur de 42 600 €. La commune quant à elle versera une participation financière de 99 440 € qui sera déduite de ses pénalités SRU.

Afin de permettre la réalisation de cette opération de 19 logements, la SFHE doit acquérir la propriété comme stipulé dans la convention d'études et de veille foncière du 30 août 2016 et rappelé dans la délibération 18-31 du Conseil municipal du 17 avril 2018.

Une ébauche du projet est projetée.

Jean GONDARD indique qu'une réunion sur site a eu lieu. Une visite sur site ouverte aux riverains pourrait être organisée. Il indique également que le projet conserve la maison existante et le cèdre. Nicole VAGNIER indique que ce projet permet de garder une ouverture visuelle. Ce projet a fait l'unanimité lors du jury.

Hervé CHAVOT indique que la perspective projetée laisse apparaître beaucoup moins d'espace que dans la réalité. Il y aura un bâtiment R+3 sur la montée et des bâtiments R+2 sur un terrain en pente. Pour lui, il y aura un effet bloc avec 40 véhicules de plus, même si elles sont garées en sous-sol. Il n'est pas favorable à ce projet. Nicole VAGNIER indique que ce projet colle parfaitement au PLU actuel. Elle rappelle que le Préfet impose la densification en centre bourg, mais de façon intelligente. Jean GONDARD indique que le bâtiment est au ras de la rue sur un terrain en pente. Il ne dépassera pas les petits immeubles existants. Les parkings seront en sous-sol. Il est prévu deux places ouvertes de stationnement par logement en sous-sol.

Nathalie SORIN demande s'il n'est pas possible d'avoir un R+2 au lieu d'un R+3. Nicole VAGNIER indique que le PLU actuel préconise les R+3. Elle indique que le projet retenu était le moins défavorable visuellement. Nathalie SORIN indique que c'est bien la commune qui retient le projet. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'un jury. Ce projet a été adopté à l'unanimité. Elle précise également que s'il y a que des R+2 la contribution de la commune pour équilibrer l'opération sera plus importante.

Virginie CHAVEROT indique que la municipalité n'instruit pas un permis de construire. Il s'agit pour le moment de faire le choix d'un promoteur. Pour elle, un R+3, c'est-à-dire 4 étages en centre-ville c'est gênant. Elle comprend l'enjeu de garder le cèdre, mais c'est un arbre et les 12 mètres de haut du bâtiment, eux, vont rester. La perspective projetée est faussée, en réalité il y a moins d'espace entre les parties. La maison actuelle qui est une belle bâtisse est un R+1+ combles donc 8 mètres. Virginie CHAVEROT demande si dans les projets des autres opérateurs il y avait des propositions en R+2 seulement. Nicole VAGNIER lui répond que non. C'était l'offre la moins densifiée.

Hervé CHAVOT indique que cela sera plus densifié que ce qui est dessiné sur les esquisses. Il est évoqué une liaison avec une ruelle. Hervé CHAVOT demande de quelle ruelle il s'agit. Nicole VAGNIER lui indique qu'il s'agit de la ruelle qui relie la rue de la Mairie. Hervé CHAVOT pense que l'intérêt est très limité.

Nathalie SORIN indique que la convention est précise, elle donne donc beaucoup d'informations. En ce qui concerne le prix de vente, Nathalie SORIN indique qu'il est de 824 440 €, ce qui fait un déficit. Comment ce prix a été établi. Nicole VAGNIER indique que

l'EPORA a négocié avec le service des Domaines. Nathalie SORIN indique que si le point suivant n'avait pas été retiré de l'ordre du jour, la commune aurait versé un montant supérieur à l'EPORA au tire de la SRU. La commune aurait-elle perçue un avoir ? Nicole PAPOT indique que non. Elle précise que la déduction sur l'amende SRU se fait deux ans après le versement de la contribution à hauteur de l'amende mais ne rembourse pas de différence.

Jean GONDARD indique que tous les candidats ont fait des offres d'achat du terrain dont certaines très faibles. Nicole VAGNIER indique qu'il y a eu négociation avec ARCADE pour qu'ils fassent une offre supérieure. Nathalie SORIN s'interroge sur la manière dont l'EPORA fait ses estimations d'achat.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer avec l'EPORA la convention opérationnelle ci-jointe.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, une (1) voix contre (H. CHAVOT) et six (6) abstentions V. CHAVEROT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON), autorise madame le Maire à signer avec l'EPORA la convention opérationnelle qui sera jointe à la présente délibération.

5. Tènement Laurent – avenant n° 2 à la convention entre la commune et l'EOPORA

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. Création d'emplois non permanents d'adjoint technique

6.1 Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (7h00/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est possible de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi relève de la catégorie C.

Cet emploi est créé pour l'année scolaire 2019-2020 et sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura pour fonctions la surveillance des enfants au restaurant scolaire sur le temps méridien.

Cet emploi correspondra au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent

- L'expérience professionnelle de l'agent

Il est donc proposé aux Conseillers de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 7h00/35h00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 7h00/35h00.

6.2 Création d'emplois d'adjoint technique à temps non complet en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est possible de créer des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour l'année scolaire 2019-2020, et seront pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents recrutés auront pour fonctions l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au restaurant scolaire sur le temps méridien.

Ces emplois correspondront au grade d'adjoint technique.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

Il est donc proposé aux Conseillers de créer
- deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet 24h30/35h00.
- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 22h45/35h00.
- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 21h00/35h00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :
- **deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet 24h30/35h00.**
- **un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 22h45/35h00.**
- **un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 21h00/35h00.**

7. Départs en retraite – bons d'achat

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Deux agents sont partis en retraite. Il s'agit de madame Bernadette BOURSIER et de monsieur BADOZ Nicolas.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à ces deux agents un « cadeau de départ en retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT), décide d'octroyer à madame Bernadette BOURSIER et à monsieur Nicolas BADOZ un « cadeau de départ en retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

- Marché d'entretien et d'amélioration de la voirie communale
  Date limite de réception des offres : 24 juin 2019 à 12h00
  Une offre de déposée

- Requalification du centre-bourg de la commune de Lentilly
  Date limite de réception des offres : 19 juillet 2019 à 17h00

9. Informations des Conseillers

Dominique MIROUX indique qu'après la fête de la musique, Lentilly en fête se prépare. Il remercie tous les participants de cette fête.

Dominique MIROUX indique qu'un écran géant sera installé sur le terrain de pétanques pour la demi-finale et la finale de foot féminin si ces dernières sont qualifiées.

Virginie CHAVEROT revient sur l'annonce de la fête de la musique. Pour elle, Mickaël JONES n'était pas un invité particulier car sauf erreur, une prestation lui a été versée. Nicole VAGNIER précise que cela fait trois ans que la commune est en contact avec Mickaël JONES. Entre temps ses tarifs ont augmenté mais il a maintenu son prix de 2017 et son cachet a été reversé à ses musiciens. Dominique MIROUX indique que le montant est de 5 500 € de cachet plus la structure. Le budget prévisionnel était de 13 000 €. Il va être légèrement dépassé mais sur tous les évènements 2019 de la Commission le budget sera respecté.

Jean GONDARD indique que l'arrêt du PLU aura lieu lors du Conseil municipal du 15 juillet. Une commission générale a eu lieu à ce sujet le 24 juin où quelques modifications mineures ont été apportées.

La signature pour le bien situé à la Ferrière aura lieu le 24 juillet.

Nathalie SORIN indique que le PLU arrive à une phase importante. Elle demande, pour délibérer dans de bonnes conditions, un dossier complet du dossier d'arrêt du PLU.

Jean-Louis BANCEL indique qu'il y a de bons retours sur l'application ville de Lentilly.

Pour la fête de l'art, une vingtaine d'artistes seront dans les lieux fermés.

Compte tenu des travaux du Centre bourg, il a été imaginé la réalisation d'une fresque éphémère peinte sur la route à partir 22 septembre. Il rappelle que la Fête de l'Art est en résonnance avec la biennale de Lyon. La commune a deux sponsors : Boesner qui fournira à prix coûtant la peinture pour la fresque et Canson, qui lui fournit le papier pour l'impression des catalogues. Canson fournira également une dotation de matériel aux artistes exposants. Les enfants du CCE sont partie prenante puisque deux élèves ont proposé du street art.

Agnès RIFFLART indique que le forum des associations aura lieu le samedi 7 septembre. Elle rappelle que la présentation de la saison culturelle a eu lieu en juin.

François-Xavier HOSTIN annonce le 25ème anniversaire du Jumelage Lentilly/Malterdingen. Une rencontre aura lieu à Lentilly le 5 octobre.

Nicole VAGNIER indique que la réunion publique du 26 juin pour l'aménagement de la rue des Sports aura lieu en salle du Conseil compte tenu des conditions climatiques. Les travaux porteront sur les trottoirs, le parking et les voiries et débuteront fin août début septembre. Ces travaux sont réalisés sur le marché à bons de commande pour un montant de 270 000 €, dont 70 000 € en accessibilité.

Hervé CHAVOT demande des nouvelles de la boulangerie. Nicole VAGNIER indique qu'elle ouvrira dans les jours qui viennent.

Le Conseil municipal est clos à 21h30

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

Le Directeur Général des Services,
L. AGNES

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Maire,
N. VAGNIER